

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : FMR1 CGG Primer  
 N° de référence du produit : 145184

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réactifs de laboratoire

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Entreprise

Asuragen, Inc.  
 2150 Woodward Ave Suite 100  
 Austin, TX 78744  
 Tél. : +1 512-681-5200  
 É.-U., numéro gratuit : +1 877-777-1874  
 E-mail : support@asuragen.com  
 Adresse Internet : www.asuragen.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Tél. : +1 -512-681-5200 É.-U., numéro gratuit : 1-877-777-1874

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]

Non classé

#### Effets physicochimiques et environnementaux néfastes et effets néfastes sur la santé humaine

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Exigences relatives à l'étiquetage selon la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]

Pas d'étiquetage applicable

### 2.3. Autres dangers

Autres qui ne donnent pas lieu à une classification : L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification selon la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]
Glycine, N,N'-1,2-éthanediylbis[N-(carboxyméthyl)-, sel de disodium, dihydrate	(N° CAS) 6381-92-6 (N° CE) 613-386-6	< 0,1	Toxicité aiguë 4 (orale), H302 Toxicité aiguë 4 (Dermique), H312 Toxicité aiguë 4 (Inhalation : poussières, brouillards), H332 Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles SE 3, H335 Aquatique chronique 3, H412

Texte complet des mentions de danger : voir la rubrique 16

# FMR1 CGG Primer

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Généralités sur les premiers secours : Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).
- Premiers secours en cas d'inhalation : Lorsque les symptômes se manifestent : sortir à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers secours en cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Arroser abondamment d'eau la zone concernée pendant au moins 15 minutes. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas de contact oculaire : Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
- Premiers secours en cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/Lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions prévues et normales d'utilisation.
- Symptômes/Lésions en cas d'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
- Symptômes/Lésions en cas de contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
- Symptômes/Lésions en cas de contact oculaire : Peut provoquer de légères irritations des yeux.
- Symptômes/Lésions en cas d'ingestion : L'ingestion peut entraîner des effets néfastes.
- Symptômes chroniques : Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical et consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition l'emballage ou l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre extinctrice, mousse, dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Non inflammable.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de prévention des incendies : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.
- Protection au cours de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, aérosols).

#### 6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

- Équipements de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.
- Mesures d'urgence : Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

#### 6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

- Équipements de protection : S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.

# FMR1 CGG Primer

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Mesures d'urgence : Ventiler la zone. À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et le public, sécuriser la zone, et appeler pour recevoir l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour l'isolation : Confiner les déversements à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Voir la rubrique 13, Considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et laver les autres surfaces exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards et aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/Stocker à l'écart du rayonnement solaire direct, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Produits incompatibles : Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Lumière directe du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réactifs de laboratoire

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des fontaines pour le lavage des yeux en cas d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées à proximité immédiate de toute zone d'exposition éventuelle. Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Assurer le respect de toute la réglementation nationale/locale.

Équipements de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection adéquats.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, utiliser une protection des voies respiratoires homologuée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, que l'atmosphère est déficiente en oxygène ou que les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection des voies respiratoires homologuée.

# FMR1 CGG Primer

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Données non disponibles
Odeur	: Données non disponibles
Seuil olfactif	: Données non disponibles
pH	: Données non disponibles
Taux d'évaporation	: Données non disponibles
Point de fusion	: Données non disponibles
Point de congélation	: Données non disponibles
Point d'ébullition	: Données non disponibles
Point d'éclair	: Données non disponibles
Température d'auto-inflammabilité	: Données non disponibles
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Données non disponibles
Pression de vapeur	: Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Données non disponibles
Solubilité	: Données non disponibles
Coefficient de partage : n-octanol/eau	: Données non disponibles
Viscosité	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Données non disponibles
Propriétés comburantes	: Données non disponibles
Limites d'explosibilité	: Données non disponibles

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Matières incompatibles

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

<b>Glycine, N,N'-1,2-éthanediylbis[N-(carboxyméthyl)-, sel de disodium, dihydrate (6381-92-6)</b>	
ETA CLP (oral)	500,00 mg/kg poids corporel
ETA CLP (dermique)	1 100,00 mg/kg poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillards)	1,50 mg/l/4 h

Corrosion cutanée/Irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

# FMR1 CGG Primer

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/Lésions en cas d'inhalation	: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
Symptômes/Lésions en cas de contact avec la peau	: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
Symptômes/Lésions en cas de contact oculaire	: Peut provoquer de légères irritations des yeux.
Symptômes/Lésions en cas d'ingestion	: L'ingestion peut entraîner des effets néfastes.
Symptômes chroniques	: Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classé.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### FMR1 CGG Primer

Persistance et dégradabilité	Non spécifié.
------------------------------	---------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### FMR1 CGG Primer

Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié.
------------------------------	---------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé pour le transport				
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Sans objet

# FMR1 CGG Primer

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances candidates REACH.

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV.

#### 15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date de révision : 20/07/2016

Sources des données : Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Texte complet des mentions de danger et EUH :

Toxicité aiguë 4 (dermique)	Toxicité aiguë (dermique), catégorie 4
Toxicité aiguë 4 (Inhalation : poussières, brouillards)	Toxicité aiguë (Inhalation : poussières, brouillards), catégorie 4
Toxicité aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aquatique chronique 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Risque chronique, catégorie 3
Irritation oculaire 2	Lésion/Irritation oculaire grave, catégorie 2
Irritation cutanée 2	Corrosion cutanée/Irritation cutanée, catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif en cas de contact avec la peau
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif en cas d'inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes persistants

FDS SGH UE

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seules exigences de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spéciale du produit.*